

Fonds régions et ruralité – Volet 2

Annexe G : Fonds d'urgence (FU)

Le FU vise à soutenir des entreprises faisant face à une situation d'urgence mettant à risque la continuité des affaires de l'entreprise et le maintien des emplois, à la suite d'une situation de force majeure, une catastrophe naturelle, un accident, un incendie, ou tout autre événement de nature accidentelle hors du contrôle de l'entreprise, excluant les risques d'affaires.

Les objectifs des interventions du FU sont :

- De permettre la reprise des activités de l'entreprise;
- D'appuyer la relance de l'entreprise;
- De protéger et maintenir les emplois.

1. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

1.1 Demande d'aide financière

Le FU s'adresse aux entreprises qui font face à une situation d'urgence et dont le projet répond aux objectifs du FU.

Bénéficiaires non admissibles : les sociétés d'État, les ministères provinciaux ou fédéraux, les organisations paramunicipales, les partis politiques, les entreprises pyramidales, les entreprises dont les activités visent la promotion de la violence, la nudité, la sexualité, la religion et la politique ou dont les activités portent à controverse, les travailleurs autonomes ou travailleurs autonomes rémunérés à la commission et les entreprises saisonnières qui n'assurent pas des opérations (activités) sur une base annuelle.

Une entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant tous les documents requis par Entreprendre Sherbrooke.

1.2 Sélection et autorisation

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées à la demande, celle-ci est évaluée par le conseiller stratégique désigné par Entreprendre Sherbrooke selon les modalités et conditions prévues au programme. Le conseiller stratégique émet ses recommandations au conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke qui rend la décision sur la demande et, le cas échéant, approuve la convention relative à l'octroi de l'aide financière et le montant de l'aide financière. Le demandeur est avisé de la décision du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke dans les jours qui suivent.

1.3 Convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée, le demandeur doit signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue. La convention définit les conditions d'octroi de l'aide financière et les obligations des parties.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier. L'entreprise et le projet doivent respecter les conditions établies à l'entente à l'égard de l'utilisation du FRR ainsi que les politiques de la Ville de Sherbrooke.

Le demandeur doit démontrer que l'entreprise fait partie des entreprises s'inscrivant dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique et que l'entreprise respecte les critères suivants:

- Être en situation d'urgence et répondre aux objectifs du FU;
- Démontrer que l'événement à l'origine de la demande met à risque la survie de l'entreprise ou le maintien des emplois;
- Démontrer qu'elle avait un potentiel de viabilité économique avant l'événement à l'origine de la demande;
- Démontrer que le ou les promoteurs s'engagent à s'investir à temps plein dans le projet de l'entreprise;
- Démontrer qu'elle avait une couverture d'assurance raisonnable en regard du risque posé par l'événement à l'origine de la demande;
- Être localisée dans la ville de Sherbrooke.

Une entreprise qui est en situation d'urgence, mais qui ne respecte pas l'un des critères prévus précédemment peut présenter une demande d'aide financière. Cette demande est évaluée par le conseiller stratégique désigné par Entreprendre Sherbrooke qui peut émettre ses recommandations au conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke si la demande vise à soutenir une entreprise sherbrookoise jugée stratégique. Le conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke rend la décision sur la demande et, le cas échéant, approuve la convention relative à l'octroi de l'aide financière et le montant de l'aide financière. Le demandeur est avisé de la décision du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke dans les jours qui suivent. Une fois la demande d'aide financière autorisée, le demandeur doit signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue. La convention définit les conditions d'octroi de l'aide financière et les obligations des parties.

3. SOUTIEN FINANCIER

L'aide financière accordée dans le cadre du FU prend la forme d'une contribution non remboursable d'un montant maximal pouvant atteindre 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Le déboursement de l'aide financière s'effectue de la façon prévue à la convention.